

## SERVICES TECHNIQUES

N°26/093

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE L'ANNEE 2026

#### ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES 130 ET 139

**Le Maire d'Épône,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** le Code pénal notamment son article R. 610 ;

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R 417-10 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

**Vu** le règlement de voirie départementale ;

**Vu** l'arrêté municipal N°22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire à la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ;

**Vu** l'arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022\_113 du 13 juillet 2022 portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale ;

**Vu** la demande de travaux à réaliser par le syndicat SEINE ET YVELINES sis 1 rue Jean Ferrat 78711 MANTES LA VILLE concernant les travaux de fauchage en agglomération dans les voies suivantes :

- RD 130 du PR 13 + 385 au PR 13 + 480 (Canada)
- du PR 14 + 670 au PR 15 + 10 – route de Septeuil
- RD 139 du PR 0 + 000 au PR 0 + 250 (Canada)
- du PR 2+370 au PR 3+240 (Velannes)

**Considérant** que pour assurer la sécurité, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des travaux et pendant toute la durée du chantier.

#### ARRETE

**Article 1** : A compter du 27 avril au 30 octobre 2026, le syndicat SEINE ET YVELINES VOIRIE est autorisé à effectuer des travaux de fauchage en agglomération dans les voies mentionnées ci-dessous :

- RD 130 du PR 13 + 385 au PR 13 + 480 (Canada)
- du PR 14 + 670 au PR 15 + 10 – route de Septeuil
- RD 139 du PR 0 + 000 au PR 0 + 250 (Canada)
- du PR 2+370 au PR 3+240 (Velannes)

**Article 2** : Le syndicat SEINE ET YVELINES VOIRIE chargé des travaux devra avant le début du chantier, délimiter les zones interdites au stationnement des véhicules à l'aide de panneaux réglementaires de type B.6 avec bavettes réglementaires. Il devra également procéder à l'affichage du présent arrêté.

## SERVICES TECHNIQUES

Des photographies des panneaux d'interdiction de stationnement qui auront été mis en place sur le lieu des travaux devront être adressées à la Ville avant le début du chantier à l'adresse : [travaux@epone.fr](mailto:travaux@epone.fr). Aucun déplacement ni aucune verbalisation ne pourra pas être effectué sans ces éléments.

**Article 3** : Pendant la durée des travaux, les restrictions suivantes seront appliquées :

- La circulation sera alternée par demi-chaussée en fonction des contraintes du chantier soit par la mise en place d'un alternat manuel, soit par feux tricolores.
- La vitesse sera limitée à 30 km/heure avec une interdiction de dépasser dans les deux sens.
- Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
- L'accès aux propriétés des riverains sera maintenu en permanence. Toutes les dispositions seront prises pour ne pas gêner la libre circulation des piétons en toute sécurité.
- Un libre accès aux organes de coupure des réseaux devra être maintenu pour les concessionnaires.

**Article 4** : La signalisation réglementaire de jour comme de nuit devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la circulation routière (quatrième partie, huitième partie) et sera mise en place par le syndicat SEINE ET YVELINES VOIRIE chargé des travaux, sous le contrôle du représentant de Monsieur le Maire. Le syndicat SEINE ET YVELINES VOIRIE sera tenu pour seul responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

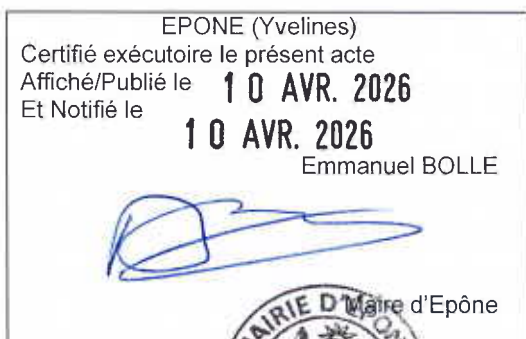
**Article 5** : Un état des lieux préalable aux travaux devra être fait contradictoirement entre les services techniques et le requérant. A la fin du chantier, tous les déchets devront être évacués du site et la remise en état devra être réalisée à l'identique.

**Article 6** : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Nationale de Mantes La Jolie ;
- Police Municipale d'Epône ;
- Syndicat SEINE ET YVELINES VOIRIE ;
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Epône, le 8 avril 2026

Emmanuel BOLLE,

